



Compte rendu
de la séance du Conseil Communautaire
du Jeudi 07 Septembre 2017



Le Sept du mois de Septembre 2017 à 19h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la CCST à Plaisance du Touch sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

Secrétaire de séance : Mr Raymond ALEGRE

	Conseillers communautaires		Présent	Excusé(e)	Procuration à	Observation
<i>PRADERE</i>	TAUZIN	Christian	X			
<i>Ste LIVRADE</i>	COUTTENIER	Sylviane		X		
<i>C MERENVIELLE</i>	ALEGRE	Raymond	X			
<i>LASSERRE</i>	SERNIGUET	Hervé	X			
<i>LEVIGNAC</i>	SIMEON	Jean-Jacques	X			
	HASS	Nicole	X			
<i>LA SALVETAT</i>	ARDERIU	François		X	Mr ABDELAOUI	
	ANDRAU	Eliane		X	Mr BAROIS	
	ABDELAOUI	Rachid	X			
	DIAZ	Yvette		X		
	BAROIS	Joël	X			
	TERKI	Zaina		X		
	DAUVEL	Philippe	X			
	FALIERES	Monique		X		
<i>LEGUEVIN</i>	MIRC	Stéphane	X			
	RESCANIERES	Lisiane	X			
	ROLS	Michel	X			
	BRASSEUR	Séverine		X	Mme RECANIERES	
	LAMOUREUX	Franck	X			
	FRAGONAS	Karine	X			
	DUPOUY	Jean	X			
	COUDERC	Robert		X		
	ROBIN	Laurène		X		
<i>PLAISANCE</i>	ESCOULA	Louis	X			
	TORIBIO	Simone	X			
	GUYOT	Philippe	X			
	FISCHER	Chantal		X	Mme VIE	
	PELLEGRINO	Joseph	X			
	TORRES	Isabelle	X			
	RANEA	Pierre-Guy	X			
	LAVAYSSIERES	Michèle	X			
	MARTIN	Yannick	X			
	PERREU	Anita	X			
	COMAS	Martin		X	Mr PELLEGRINO	
	ACOLAS	Monia		X		
	BARTHES	Julien	X			
	VIE	Christine	X			
	BARBIER	Pascal	X			
	CEROVECKI	Agnés	X			
	LEGAY	Hervé	X			
BELAMARI	Sophie	X				
TOTAL	41		29	12	5	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 1^{er} Septembre 2017. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

2017_070 Compte rendu de la séance du 22 Juin 2017

Mr le Président donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 22 Juin 2017.

Le Conseil communautaire prend acte

2017_071 Décisions communautaires

Le Conseil, entendu les explications de son Président et sur sa proposition :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 14/60 du 17 avril 2014 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Le Conseil Communautaire Prend acte des décisions suivantes :

2017_069_DEC : marché n°17008 fournitures de colonnes enterrées sur Plaisance du Touch.

Arrivée de Mrs MARTIN Yannick, GUYOT Philippe et LAMOUREUX Franck

2017_072 Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2017-2022

Pour mémoire, créé par la loi du 7 janvier 1983, le PLH est un document de définition de la politique locale de l'habitat et de programmation des actions et investissements en matière de logements. Il définit, notamment, « pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité (bâtiments et espaces publics) du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Les élus communautaires ont affiché une volonté d'intervenir dans la politique de l'habitat par une compétence acquise depuis la création de l'établissement public en 1999 et se sont engagés dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un premier PLH pour la période 2002-2008 puis d'un second PLH pour la période 2010-2015. Dans la perspective de poursuivre son action, l'assemblée communautaire a délibéré, en séance du 12 mars 2015, l'élaboration du PLH 2016-2021, selon les dispositions des articles L302-1 à L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. Une demande de prorogation pour les exercices 2016 et 2017, du PLH 2010-2015, a été accordée par les services de la Préfecture. Aussi, et afin d'être en adéquation avec les périodes triennales inhérentes au logement locatif social, la programmation du nouveau PLH a été redéfinie sur la période **2017-2022**.

Assistée techniquement par l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de Toulouse Aire Urbaine, et dans une dynamique de concertation à laquelle ont été associées les communes du territoire, les services de l'Etat et ceux du Conseil Départemental ainsi que diverses personnes morales, l'intercommunalité a mené un travail en Comité de Pilotage et Ateliers ayant conduit à la définition du :

► **Diagnostic** du logement sur le périmètre de la CCST qui souligne :

- L'inscription de ce territoire dans les dynamiques de l'Agglomération Toulousaine
- La progression de l'offre de logements en tenant compte des identités locales
- Un marché de l'accession sélectif et une offre en locatif encore insuffisamment diversifiée
- Un potentiel foncier à maîtriser en accord avec le développement du territoire

A noter qu'en parallèle, le bilan global du PLH 2010-2015 a été conduit en régie par la Communauté de Communes et a permis de compléter ledit diagnostic (document validé en Bureau Communautaire le 04/02/2016).

- ▶ **Document d'orientations stratégiques** reposant sur 5 grands principes :
 - Préserver la qualité du cadre de vie en maîtrisant et polarisant le développement urbain.
 - Poursuivre la diversification de l'offre de logements afin de permettre un parcours résidentiel pour tous.
 - Conforter l'attractivité résidentielle du parc ancien et des centres-bourgs.
 - Répondre aux besoins spécifiques en matière d'habitat.
 - Porter et animer la politique locale de l'habitat.

- ▶ **Programme d'actions** articulé autour de 12 actions spécifiques :
 - Produire 300 à 350 logements par an.
 - Décliner ces objectifs de production de logements au niveau communal.
 - Maîtriser la consommation foncière.
 - Renforcer le parc locatif social.
 - Développer l'accession sociale et abordable pour les jeunes familles (PSLA).
 - Prévenir la déqualification du parc existant.
 - Encourager l'amélioration de la performance énergétique des logements.
 - Renforcer l'attractivité des centres-bourgs.
 - Développer des solutions de logements et d'hébergement pour les plus vulnérables.
 - Soutenir l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population.
 - Poursuivre l'accueil des gens du voyage.
 - Renforcer les outils de pilotage et de suivi ; produire de la connaissance et observer de façon continue.

S'ajoute à ce document des **fiches territorialisées** par commune qui énoncent les enjeux en matière d'habitat propres à chaque territoire et détaillent leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logements.

Le Conseil communautaire :

- **Arrête le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté de Communes de la Save au Touch, annexé à la délibération.**
- **Décide de transmettre le projet arrêté pour avis aux personnes publiques citées ci-dessous :**
 - **Les communes membres de la CCST compétentes en matière de PLU**
 - **Le SMEAT, dans le cadre de la compatibilité du PLH avec le SCOT de l'agglomération toulousaine.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération retirée

Délibération retirée

Délibération retirée

2017_076 Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises pour l'année 2018

Conformément à l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de la Save au Touch a la possibilité, chaque année, d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises qui en font la demande et qui apportent la justification du ramassage et de l'élimination de leurs déchets.

Il est proposé d'approuver l'exonération de TEOM 2018, pour les entreprises qui en ont fait la demande.

- Société QUERIN à Lé vignac
- SARL Garage OLIVIER à Lé vignac
- INTERMARCHE S.A.S LUMIERE à La Salvetat Saint Gilles
- Mr LAFON Germain à La Salvetat Saint Gilles
- INTERMARCHE S.A.S CORAIL à Plaisance du Touch
- S.A.S Transport EYCHENNE à Plaisance du Touch
- SCI MAG GIFI groupe GPG à Plaisance du Touch
- Société Miroiterie Toulousaine à Plaisance du Touch
- SITA SUD OUEST à Plaisance du Touch
- Carrefour Supply Chain à Plaisance du Touch
- Garage GEROME S.A à Plaisance du Touch
- TOULOUSAC Emballages à Plaisance du Touch
- SARL Green Log Groupe 3 R à Plaisance du Touch
- SCI DALAS à Plaisance du Touch
- SAS Mas Tolosa à Plaisance du Touch
- SCI SYPA (Super U) à Léguevin
- SCI ETOILE (MIIDEX) à Plaisance du Touch

Le Conseil communautaire :

- **Approuve l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018, pour les établissements mentionnés ci-dessus.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_077 Marché de travaux rue des Roses à La Salvetat Saint Gilles

Mr le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes et la Commune de La Salvetat Saint Gilles ont projeté des travaux de rénovation de la rue des Roses à La Salvetat Saint Gilles. Une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée en date du 20 juillet 2017 avec publicité faite sur le profil acheteur ainsi que dans le JOUE et le BOAMP, en vue d'un marché de travaux en un seul lot avec une date de réception des offres pour le Mardi 29 Août 2017. A l'ouverture des plis, six candidats ont déposé une offre, le maître d'œuvre a présenté à la commission d'Appel d'Offres son analyse.

la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 septembre 2017 a attribué le marché comme suit :

N° pli	Nom de l'attributaire	Prix des prestations
4	GUINTOLI	Montant HT DPGF : 287 331,81 € Montant HT Investigations Complémentaires (non contractuel) : 2 420,00 € Montant total HT : 289 751,81 €

Le Conseil communautaire :

- **Autorise le Président à signer le marché de travaux « Rénovation de la Rue des Roses à La Salvetat Saint Gilles avec la société GUINTOLI dans les conditions mentionnées ci-dessus.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget 2017.**

Procuration : 05
Nombre de votants : 34
Pour : 34
Abstention ou nul : 00
Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_078 Travaux routiers rue Armagnac à Léguevin -délégation de maîtrise d'ouvrage

La Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) et la Commune de Léguevin ont décidé de réaménager l'avenue d'Armagnac : calibrage, busage devant le stade avec création de places de stationnement, réfection des réseaux pluvial et vanne. Ce dernier aspect du projet n'est pas de la compétence juridique de la CCST mais il est apparu judicieux de mener ces travaux en même temps que ceux liés à la voirie et aux trottoirs. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la Commune à la CCST pour ces travaux a donc été envisagée. Celle-ci définit les droits et obligations des 2 collectivités et précise le rôle de chacun.

Les dépenses prévisionnelles sont **en euros et HT** et sont ainsi réparties :

Prestations	A charge CCST	A charge Commune via délégation M.O.	TOTAUX
TRAVAUX	535 824,30 HT	161 127,00 HT	696 951,30 HT
HORS TRAVAUX	18 668,40 HT	6 071,30 HT	24 739,30 HT
TOTAL par collectivité	554 492,70 HT	167 198,30 HT	721 690,60 HT

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCST et la commune de Léguevin**
- **Autorise le Président à signer ladite convention**

Procuration : 05
Nombre de votants : 34
Pour : 34
Abstention ou nul : 00
Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_079 Représentation de la CCST au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

Par délibération du 18 Janvier 2017 le conseil communautaire a approuvé la représentation de la CCST au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA), puis le Conseil Communautaire du 23 Mars 2017, a approuvé la modification de la représentation de la CCST à ce syndicat suite à la démission d'un conseiller de la commune de Lé vignac.

Aujourd'hui, les services de la Préfecture nous demande que la délibération du 23 Mars soit annulée et prise à nouveau en désignant Mme HAAS Nicole comme remplaçante de Mme GONCALVES Martine conseillère communautaire démissionnaire de la commune de Lé vignac.

Il est proposé de désigner Mme HAAS Nicole comme remplaçante de Mme GONCALVES Martine au sein des instances délibérantes du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.

Le Conseil communautaire :

- **Décide de rapporter la délibération n°2017_034 du 23 Mars 2017,**
- **Désigne Mme HAAS Nicole comme remplaçante de Mme GONCALVES Martine au SGSA,**
- **Précise, à titre d'information la représentation de la CCST au SGSA :**

Délégués titulaires

- Mr SIMEON Jean-Jacques
- Mr SERNIGUET Hervé
- Mr TAUZIN Christian
- Mme COUTTENIER Sylviane
- Mr ALEGRE Raymond

Délégués suppléants

- Mme HAAS Nicole
- Mr COMAS Martin
- Mme RESCANIERES Lisiane
- Mme FALIERES Monique
- Mr PELLEGRINO Joseph

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_080 Participation de la CCST aux conventions d'utilité sociale

En application de la Loi du 23 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE), modifiée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les organismes de logement social ont l'obligation de conclure une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec l'Etat, en liaison avec les collectivités territoriales concernées et en concertation avec les représentants des locataires.

Dans la continuité des précédentes CUS, ces conventions ont pour ambition d'assurer une cohérence entre la politique nationale du logement et les choix locaux à travers un pilotage stratégique des organismes partagé avec l'Etat et les collectivités territoriales.

Concrètement, il s'agit pour chaque bailleur concerné d'énoncer un projet stratégique global pour l'ensemble de son patrimoine et de le décliner en objectifs de performance sur ses principales missions. Etablie sur la base du Plan Stratégique du Patrimoine de l'organisme, cette convention formalise des objectifs contractuels et négociés sur 6 ans dans les domaines suivants :

- La politique patrimoniale et d'investissement ;
- Les engagements sur la qualité de service rendu ;
- La politique en faveur de l'hébergement ;
- La politique d'accèsion de l'organisme ;
- Le cahier des charges de gestion sociale ;
- Les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires ;
- Les engagements en faveur d'une politique sociale et environnementale.

La convention comprend également :

- L'état d'occupation sociale des ensembles immobiliers ;
- L'état de service rendu aux locataires ;

Pour chacun de ces domaines, la convention comporte :

- Un état des lieux ;
- Des orientations stratégiques ;
- Un programme d'actions et des objectifs à atteindre.

Le Conseil communautaire :

- **Décide que la CCST soit associée aux organismes de logements sociaux qui ont un patrimoine dans le périmètre de la Communauté de Communes, pour l'élaboration des CUS sans en être signataire.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_081 Modification des statuts du SIAH du Touch et de ses Affluents

Par délibération du 15 Juin 2017 le comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique la vallée du Touch et de ses Affluents (SIAH) a modifié ses statuts.

Conformément aux articles L 5211-20 et L5211-17 du CGCT, les membres du SIAH du Touch, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch, doivent se prononcer sur cette proposition de modification.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la modification des statuts du SIAH du Touch telle que votée par délibération syndicale du 15 Juin 2017 et approuve les statuts correspondants.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_082 Modification des statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la fusion des trois syndicats de la Save, le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents, a approuvé par délibération du 19 juillet 2017, ses nouveaux statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur cette proposition de statuts.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve les statuts du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents tels que votés par délibération du comité syndical du 19 juillet 2017.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_083 Retrait des communes du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que les communes de Saint André, Saramon et Thoux, situées à l'extérieur du bassin de la Save ont demandé leur retrait du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (S.G.S.A.). Le comité syndical du SGSA, a approuvé par délibération du 19 juillet 2017, le retrait de ces trois communes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur cette proposition de retrait.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve le retrait des communes de Saint André, Saramon et Thoux du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_084 Convention de programmation et de suivi des déploiements France Très Haut Débit

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (FttH) mis en œuvre par le gouvernement en 2013, la commune de Plaisance du Touch souhaite déployer de nouveaux réseaux en fibres optiques sur son territoire.

Le Plan France Très Haut Débit fait des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), définis par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique. Ils doivent être établis sur l'ensemble des territoires dans les meilleurs délais et être régulièrement mis à jour par les collectivités territoriales.

Un deuxième outil de coordination, auquel le Plan France Très Haut Débit se réfère, sont les Commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT). Les CCRANT ont pour objet, sous l'autorité du Préfet de Région, de favoriser la qualité du dialogue entre les opérateurs privés et les collectivités territoriales, en particulier celles qui portent les SDTAN.

Pour assurer cet objectif de coordination des initiatives privées et publiques poursuivi dans le cadre des SDTAN et des CCRANT, le Plan France Très Haut Débit prévoit que les engagements des opérateurs et des collectivités territoriales soient formalisés par une convention signée entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et les opérateurs investisseurs.

La Communauté de Communes de la Save au Touch ayant la compétence Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN) est associée de fait à la commune de Plaisance du Touch dans sa démarche de développement numérique.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de programmation et de suivi de déploiements FttH entre l'Etat, le Département, la commune de Plaisance du Touch, la Communauté de Communes de la Save au Touch et l'opérateur de réseau conventionné SFR,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_085 Convention de mise à disposition d'un Assistant Socio-éducatif Principal de la CCST au CCAS de Plaisance du Touch

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Plaisance du Touch a sollicité les compétences de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) pour développer des actions sociales.

Considérant ces besoins, et avec l'accord de l'agent, la CCST et le CCAS de Plaisance du Touch ont conclu une convention de mise à disposition d'un Assistant Socio-éducatif Principal, à temps complet, qui aura pour mission :

- D'apporter son concours professionnel pour les interventions sociales de guidance budgétaire ainsi que les interventions individuelles et collectives, décidées par le CCAS,
- D'assurer, pour le compte du CCAS, une mission d'accompagnement social dans la gestion des logements temporaires créés sur la commune de Plaisance du Touch.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un Assistant Socio-éducatif Principal de la CCST au CCAS de Plaisance du Touch, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_086 Convention de mise à disposition d'un Assistant Socio-éducatif de la CCST au CCAS de Plaisance du Touch

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Plaisance du Touch a sollicité les compétences de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) pour développer, des actions sociales permettant d'assurer un meilleur retour à l'emploi, un relais pour la formation, ainsi que développer une antenne locale du guichet d'accueil et assurer une plus grande coordination au CCAS pour maintenir la mixité sociale.

Considérant ces besoins, et avec l'accord de l'agent, la CCST et le CCAS de Plaisance du Touch ont conclu une convention de mise à disposition d'un Assistant Socio-éducatif, à temps non complet (28h), pour la totalité de son temps hebdomadaire, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un Assistant Socio-éducatif à temps non complet (28h), pour la totalité de son temps hebdomadaire, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_087 Convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif 2^{ème} classe de la CCST au CCAS de Plaisance du Touch

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Plaisance du Touch a sollicité les compétences de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) pour développer des actions sociales permettant d'assurer un meilleur retour à l'emploi, un relais pour la formation, ainsi que développer une antenne locale du guichet d'accueil et assurer une plus grande coordination au CCAS pour maintenir la mixité sociale.

Considérant ces besoins, et avec l'accord de l'agent, la CCST et le CCAS de Plaisance du Touch ont conclu une convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, spécialisé dans le travail social.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au CCAS de Plaisance du Touch, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_088 Contrats de prestation de services pour l'Espace Retraite Active du centre social de Plaisance du Touch

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'Espace Retraite Active du centre social de Plaisance du Touch proposent des activités de chant, yoga, Tai chi et Chi kung, destinées aux seniors. Ces activités sont encadrées par 3 prestataires, la Société Ad Libitum Song, l'Association Terre Essenciel, et la Société Nathalie Paletta.

La CCST s'engage à payer mensuellement les prestations en fonction d'un tarif horaire, pour :

- La Société Ad Libitum Song : 33.33 € TTC.
- L'Association Terre Essenciel : 30.00 € TTC.
- La Société Nathalie Paletta : 30.00 € TTC.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve les contrats de prestations de services pour 3 prestataires de service : la Société Ad Libitum Song, l'Association Terre Essenciel, et la Société Nathalie Paletta dans les conditions mentionnées ci-dessus.**
- **Autorise le Président à signer lesdits contrats.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_089 Recrutement de 4 intervenants pour l'Espace Retraite Active du centre social de Plaisance du Touch

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que dans le cadre des missions du Centre Social de Plaisance du Touch et notamment les activités intergénérationnelles développées pour l'Espace Retraite Active, il convient de recruter 4 intervenants afin d'assurer les activités dédiées aux séniors.

Ces intervenants seront rémunérés sur la base de vingt euros nets de l'heure.

La cotisation demandée aux adhérents équilibre la dépense.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve le recrutement de 4 intervenants pour l'Espace Retraite Active, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_090 Recrutement de 2 Adjoints d'Animation non titulaires pour les centres sociaux de Plaisance du Touch

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que pour les besoins des centres sociaux de Plaisance du Touch et de la Vallée de la Save, il convient de recruter 2 Adjoints d'Animation non titulaires, à temps complet, pour Accroissement Saisonnier d'Activité, pour une durée de 6 mois sur une même période de 12 mois.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve le recrutement de 2 Adjoints d'Animation non titulaires à temps complet, pour les centres sociaux de Plaisance du Touch et de la Vallée de la Save, pour Accroissement Saisonnier d'Activité, pour une durée de 6 mois sur une même période de 12 mois.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_091 Recrutement d'un Adjoint d'Animation, Français Langue Etrangère, non titulaire pour le centre social de Plaisance du Touch

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'une des missions prioritaires des centres sociaux est l'apprentissage et la maîtrise de la langue française pour les habitants d'origine étrangère de façon à faciliter leur intégration, et à promouvoir la mixité sociale.

Il est proposé d'approuver le recrutement d'un intervenant Français Langue Etrangère pour le centre social de Plaisance du Touch, à temps non complet (28.53/35^e), pour Accroissement Saisonnier d'Activité, pour une durée de 6 mois sur une même période de 12 mois, à compter du 1^{er} Septembre 2017.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve le recrutement d'un Adjoint d'Animation non titulaires à temps non complet (28.53/35^e), pour Accroissement Saisonnier d'Activité, pour une durée de 6 mois sur une même période de 12 mois, à compter du 1^{er} Septembre 2017.**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_092 Convention de mise à disposition gratuite de salles communales à Plaisance du Touch au profit du centre social Sésame

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social Sésame, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de Plaisance du Touch pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation des salles communales suivantes situées sur Plaisance du Touch:

- Pigeonnier de campagne route des Vitarelles
- Salle « convivialité » Gymnase Rivière rue d'Estujats
- Salle « Vélas » et salle Verte (rue Béoulaygue)
- Salle Monestié rue des Fauvettes
- Salle CLAE Marcel Pagnol, rue des Ecoles
- Salle de yoga bd Victor Hugo
- Salle activités rue des Ecoles
- Salle Maurice Cor rue des Ecoles
- Salle réunion St Nicolas 3

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite de salles communales situées sur Plaisance du Touch au profit du Centre Social Sésame, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2017, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_093 Convention de mise à disposition gratuite de salles communales à Lévigac au profit du centre social de la Vallée de la Save

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de Lévigac pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de salles communales suivantes situées sur Lévigac :

- Cuisine et cantine au centre de loisirs
- Salle d'activités « Argyle Lavat »
- Salle du « 3^{ème} âge »

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite de salles communales situées sur Lévigac au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2017, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_094 Convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale à Lasserre au profit du centre social de la Vallée de la Save

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de Lasserre pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation d'une salle communale située sur Lasserre :

- Salle du « temps libre »

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale située sur Lasserre au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2017, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_095 Convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale à Sainte Livrade au profit du centre social de la Vallée de la Save

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de Sainte Livrade pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation d'une salle communale située sur Sainte Livrade:

- Salle des jeunes et du « temps libre »

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale située sur Sainte Livrade au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2017, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_096 Convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale à Mérenvielle au profit du centre social de la Vallée de la Save

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de Mérenvielle pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation d'une salle communale située sur Mérenvielle:

- Salle des fêtes

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale située sur Mérenvielle au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2017, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_097 Convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale à La Salvetat Saint Gilles au profit du centre social Chopin

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social « Chopin », dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin d'un local supplémentaire sur la commune de La Salvetat Saint Gilles pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de la salle suivante :

- Salle annexe Boris Vian et l'office

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale située sur La Salvetat Saint Gilles au profit du Centre Social « Chopin », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2017, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_098 Convention de mise à disposition gratuite de salles communales à Léguevin au profit du centre social « la maison des quartiers »

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social « la maison des quartiers », dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de Léguevin pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de salles suivantes situées sur Léguevin :

- Salle du temps libre
- Salle des pins verts
- Salle du foyer rural
- Salle de lecture à la médiathèque
- Salle de repos des employés municipaux
- La salle Montplaisir

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition gratuite de salles communales situées sur Léguevin au profit du Centre Social « La maison des quartiers », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2017, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_099 Convention de mise à disposition d'une salle communale du CCAS de Plaisance du Touch au profit du centre social Sésame

Mr le Président expose à l'assemblée que le Centre Social « Sésame » souhaite développer ses activités collectives de vie quotidienne auprès des habitants installés sur le quartier d'habitat social des « Ocrelines » à Plaisance du Touch. Pour cela elle envisage, une fois par semaine, d'aller à la rencontre des familles en utilisant un local communal appartenant à la ville de Plaisance du Touch.

Les activités menées en direction des familles faciliteront leur intégration sur la ville, favoriseront la connaissance des résidents et permettront de générer des liens entre habitants d'un même quartier.

La CCST participera aux charges locatives et aux frais de nettoyage du local à hauteur de 800 € par an, et devra assurer le local.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition du local susmentionné, entre le CCAS de la ville de Plaisance du Touch et la CCST, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2017,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention,**
- **Précise que la CCST participera aux charges locatives et aux frais de nettoyage des locaux à hauteur de 800 € par an, devra assurer les locaux, et que la dépense sera inscrite au Budget.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_100 Convention de mise à disposition gratuite d'un minibus de La Salvetat Saint Gilles au profit du centre social Chopin

Le Président informe le Conseil que dans le cadre des activités du Centre Social « Frédéric Chopin », la commune de La Salvetat Saint Gilles propose de mettre gratuitement à disposition un minibus afin de transporter les personnes adhérentes uniquement.

La durée de mise à disposition est valable 1 an et les frais d'assurance et de carburant du véhicule sont pris en charge par la commune de La Salvetat Saint Gilles.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un minibus au profit du Centre Social de La Salvetat Saint Gilles, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2017, dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_101 Convention de mise à disposition gratuite d'un minibus de Léguevin au profit du centre social « la maison des quartiers »

Le Président informe le Conseil que dans le cadre des activités du Centre Social « la maison des quartiers », la commune de Léguevin propose de mettre gratuitement à disposition un minibus afin de transporter les personnes adhérentes uniquement.

La durée de mise à disposition est valable 1 an et les frais d'assurance et de carburant du véhicule sont pris en charge par la commune de Léguevin.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention de mise à disposition d'un minibus au profit du Centre Social Léguevin, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2017, dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

2017_102 Convention avec la Fédération Française de la Retraite active et le CODERS31

Mr le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre des actions collectives intergénérationnelles (préservation capital santé et pratiques sportives) menées par le Centre Social « Sésame », il convient de signer la Charte de la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) établie par le Comité Départemental de la Retraite Sportive de Haute Garonne (CODERS 31) pour garantir annuellement les participants de l'espace retraite active dans leurs pratiques sportives.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la convention avec la Fédération Française de la Retraite Sportive et le CODERS31,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

Procuration	:	05
Nombre de votants	:	34
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Délibération approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Concernant le transfert de la compétence PLU des communes membres à la CCST :

Mr le Président propose de retirer la délibération, et d'accorder plus de délai de réflexion aux communes membres pour la mise en place d'un PLU intercommunal.

Il précise à l'assemblée que ce retrait implique que la CCST ne pourra être éligible à la DGF bonifiée pour l'année 2018.

Mr Le Président indique également que si la CCST souhaitait prendre une autre compétence, telle que l'eau et l'assainissement, elle ne se substituerait pas pour autant à la compétence PLUi qui est devenue obligatoire.

Si la CCST devait être amenée à disparaître, Mr le Président souligne néanmoins qu'un PLUi déjà mise en place permettrait de pouvoir peser sur notre vision de l'aménagement de nos communes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.